



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 2 AVR. 2023  
et publié le 2 AVR. 2023 est exécutoire.

Séance du mercredi 5 avril 2023

Délibération n° 99\_2023\_037

**Vote du budget primitif 2023**  
**Budget annexe « zones d'activités »**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	Absent
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	Absent
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Jean-Claude LAUNAY Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Isabelle CHAPUT  Excusé Arrivée au point n° 7  Absente  Pouvoir à Philippe MARME
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 29  
Membres votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Serge AUDONNET

Date de la convocation : 29 mars 2023  
Date de l'affichage : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20230405-992023037-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 5 avril 2023

## Délibération n° 99\_2023\_037

### Vote du budget primitif 2023 Budget annexe « zones d'activités »

Monsieur Geoffroy CANTAT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, présente ce dossier.

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le jeudi 2 mars 2023 ;

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (*joint à la synthèse*) ;

Le budget annexe « Zones d'activités » 2023 de la Communauté de communes Cœur de France est équilibré en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement à la somme de 1 440 414,90 €.

Section de fonctionnement	643 583,95 €
Section d'investissement	796 830,95 €

#### Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	331 631,42 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	311 952,53 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>643 583,95 €</b>

Recettes :

Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	26 992,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	484 877,95 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	131 714,00 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>643 583,95 €</b>

#### Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Désignation	Montant
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	484 877,95 €
001	Déficit d'investissement reporté	311 953,00 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>796 830,95 €</b>

Recettes :

Chapitre	Désignation	Montant
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	311 952,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	484 878,42 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>796 830,95 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

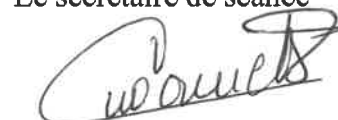
**adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « zones d'activités » de Cœur de France (*document budgétaire et présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ci-joints*).**

Le Président



Daniel BONE

Le secrétaire de séance



Serge AUDONNET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## 05 CDC Coeur de France Zones d'activités : 01 CDC Coeur de France (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE 01 CDC Coeur de France (2)

Numéro SIRET : 20003613500081

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de Saint Amand Montrond

M. 57

Budget primitif  
Voté par nature

BUDGET : 05 CDC Coeur de France Zones d'activités (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.  
 (2) À compléter et à saisir d'un budget annexe.  
 (3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellés du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture  
 018-200036135-20230405-592023037-DE  
 Date de télétransmission : 17/04/2023  
 Date de réception préfecture : 17/04/2023

## Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

## IV - Annexes

A - Présentation croisée	Sans Objet
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

## B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédis de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire :

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	743 465,65	967 401,17	-404 174,29	A1 -180 238,77
Investissement	311 952,53	367 359,36 (3)	-367 359,36	A2 -311 952,53
Fonctionnement	431 513,12	600 041,81 (4)	-36 814,93	A3 131 713,76

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	-180 238,77
Investissement	A2 + B2	-311 952,53
Fonctionnement	A3 + B3	131 713,76

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES		1
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		C2

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	(1)	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>			
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>			
011	Charges à caractère général (4)	(II)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A savoir uniquement en cas de restes des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprises anticipées des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement comprennent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 016.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES		1
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES		C3

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	(III)	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>			
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (recusé) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>			
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	(IV)	0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A savoir uniquement en cas de restes des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprises anticipées des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement comprennent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 016.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	484 877,95	796 830,95
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 311 953,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>796 830,95</b>	<b>796 830,95</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	643 583,95	511 869,95
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 131 714,00
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>643 583,95</b>	<b>643 583,95</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 440 414,90</b>	<b>1 440 414,90</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1	
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME (1)</b>		<b>Chapitre(s)</b>	<b>Montant</b>
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		<b>022</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cote de liaison : affectation (RA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations extra transf. entre sections (7)	484 877,95		484 877,95	484 877,95	484 877,95
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>484 877,95</b>		<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>
<b>TOTAL</b>		<b>484 877,95</b>	<b>0,00</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>311 933,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>796 810,95</b>	

(1) Voir état 18 pour la comparaison par rapport au budget précédent.  
 (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.  
 (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.  
 (4) En dépenses, le chapitre 22 renvoie les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il renvoie, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
 (5) A savoir uniquement lorsque le collecteur effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.  
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en V.650).  
 (7) DR 023 = RI 021 ; DR 040 = RC 042 ; RI 040 = DR 042 ; DR 041 = RI 041.  
 (8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

II  
C1

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
013	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (requies) (sauf le 139) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	454 586,36	0,00	494 878,42	494 878,42	494 878,42
20	Immobilisations incorporées (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>454 586,36</b>	<b>0,00</b>	<b>494 878,42</b>	<b>494 878,42</b>	<b>494 878,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1089)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1089	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
224	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>454 586,36</b>	<b>0,00</b>	<b>494 878,42</b>	<b>494 878,42</b>	<b>494 878,42</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations entre transf. entre sections (10) (11)	367 260,00		311 952,53	311 952,53	311 952,53
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>367 260,00</b>		<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>
<b>TOTAL</b>		<b>821 846,36</b>	<b>0,00</b>	<b>796 830,95</b>	<b>796 830,95</b>	<b>796 830,95</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE = 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 796 830,95

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	-172 925,42
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état 18 pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf '15, '16 et '1948.

(5) En dépenses, le chapitre 22 renvoie les revenus d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il renvoie, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1089 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENTII  
C2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée (= RAR + vote)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	110 412,07	0,00	331 631,42	331 631,42	331 631,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régulateurs de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>110 412,07</b>	<b>0,00</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (sauf budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>110 412,07</b>	<b>0,00</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	367 360,00		311 952,53	311 952,53	311 952,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>367 360,00</b>		<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>477 772,07</b>	<b>0,00</b>	<b>643 583,95</b>	<b>643 583,95</b>	<b>643 583,95</b>
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>643 583,95</b>

(1) Voir état LB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENTII  
C2

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée (= RAR + vote)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régulateurs de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services domaine, ventes diverses	0,00	0,00	26 992,00	26 992,00	26 992,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	484 877,95		484 877,95	484 877,95	484 877,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>484 877,95</b>		<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>514 887,00</b>	<b>0,00</b>	<b>511 889,95</b>	<b>511 889,95</b>	<b>511 889,95</b>

	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>131 714,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>643 583,95</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état LB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Soit de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou soit de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – DEPENSES**

II

D1

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Y compris RAR)**

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1698 non budgétaires)	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, Régle)	(7)	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (prelèvements)	0,00	0,00
29	Dépreciations des immobilisations (4)	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00
	Neutralisation des amortissements	484 877,95	484 877,95
198	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00
45	Charges à rcp. sur plusieurs exercices	0,00	0,00
481	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00
59	Dépense d'investissement – Total	0,00	484 877,95
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIVE REPORTE OU ANTICIPE		311 952,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		796 830,95

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en V.65).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses sur des biens affectés.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Y compris RAR)**

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	331 631,42	331 631,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6566) (9)	0,00	0,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges financières (9)	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	311 952,53	311 952,53
73	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	331 631,42	643 583,95
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		643 583,95

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

643 583,95

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 016.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors dépenses opérations.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – RECETTES**

II

D2

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y compris RAR)**

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>			
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1093)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (travaux) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1088 non budgétaire)	484 878,42	0,00	484 878,42
18 Opie de liaison : affectation (8A,régie)	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances attachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	311 952,53	0,00	311 952,53
45 Charges d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rcp. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>484 878,42</b>	<b>311 952,53</b>	<b>796 830,95</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

796 830,95

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (Y compris RAR)**

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
013 Atténuations de charges (8)	0,00	0,00	0,00
016 APA	0,00	0,00	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60 Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	26 992,00	0,00	26 992,00
71 Production stockée (ou déstockage)	484 877,95	0,00	484 877,95
72 Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 7311)	0,00	0,00	0,00
731 Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprises sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>26 992,00</b>	<b>484 877,95</b>	<b>511 869,95</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

131 714,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

643 583,95

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir le titre des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M.57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en V-45).

(6) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité affecte des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 018 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

## DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>454 587,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>	<b>0,00</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	454 587,00			484 877,95	484 877,95		484 877,95	484 877,95
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>454 587,00</b>			<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>		<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 311 953,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 796 830,95

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RJ 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

## RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
<b>TOTAL</b>	<b>821 946,36</b>	<b>0,00</b>	<b>796 830,95</b>	<b>796 830,95</b>	<b>796 830,95</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	454 586,36	0,00	484 878,42	484 878,42
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>454 586,36</b>	<b>0,00</b>	<b>484 878,42</b>	<b>484 878,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>454 586,36</b>	<b>0,00</b>	<b>484 878,42</b>	<b>484 878,42</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	367 360,00	0,00	311 952,53	311 952,53
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>367 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>796 830,95</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 28, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>454 587,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>	<b>0,00</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	454 587,00		484 877,95	484 877,95		484 877,95	484 877,95	
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	

Page 25

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Charges transférées (7)	454 587,00		484 877,95	484 877,95		484 877,95	484 877,95
3555	Terrains aménagés	454 587,00		484 877,95	484 877,95		484 877,95	484 877,95
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>454 587,00</b>		<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>		<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>A2.1</b>	

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'un AP	Pour information Crédits gérés hors AP
	<b>TOTAL</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à un AP.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>A2.2</b>	

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

## 01 CDC Coeur de France - 05 CDC Coeur de France Zones d'activités - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>821 948,36</b>	<b>0,00</b>	<b>796 830,95</b>	<b>796 830,95</b>	<b>796 830,95</b>	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	454 586,36	0,00	484 878,42	484 878,42	484 878,42	
168758 Dettes - Autres groupements	454 586,36	0,00	484 878,42	484 878,42	484 878,42	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>454 586,36</b>	<b>0,00</b>	<b>484 878,42</b>	<b>484 878,42</b>	<b>484 878,42</b>	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>454 586,36</b>	<b>0,00</b>	<b>484 878,42</b>	<b>484 878,42</b>	<b>484 878,42</b>	
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	367 360,00		311 952,53	311 952,53	311 952,53	
3555 Terrains aménagés	367 360,00		311 952,53	311 952,53	311 952,53	
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>367 360,00</b>		<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>477 772,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>643 583,95</b>	<b>643 583,95</b>	<b>0,00</b>	<b>643 583,95</b>	<b>643 583,95</b>
011	Charges à caractère général (3)	110 412,07	0,00	0,00	331 631,42	331 631,42	0,00	331 631,42	331 631,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>110 412,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>	<b>0,00</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>110 412,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>	<b>0,00</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	367 360,00			311 952,53	311 952,53		311 952,53	311 952,53
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>367 360,00</b>			<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>		<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>
								<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
								<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>643 583,95</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

## RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Total (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>514 587,00</b>	<b>0,00</b>	<b>511 869,95</b>	<b>511 869,95</b>	<b>511 869,95</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	26 992,00	26 992,00	26 992,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	454 587,00	0,00	484 877,95	484 877,95	484 877,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>454 587,00</b>	<b>0,00</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 131 714,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 643 583,95

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>477 772,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>643 583,95</b>	<b>643 583,95</b>	<b>0,00</b>	<b>643 583,95</b>	<b>643 583,95</b>
011	Charges à caractère général (4)	110 412,07	0,00	0,00	331 631,42	331 631,42	0,00	331 631,42	331 631,42
6015	Terrains à aménager	66 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6045	Achats études et prestations de services	25 000,00	0,00		323 383,42	323 383,42	0,00	323 383,42	323 383,42
605	Achats de matériel, équip. et travaux	19 412,07	0,00		1 248,00	1 248,00	0,00	1 248,00	1 248,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>110 412,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>	<b>0,00</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>110 412,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>	<b>0,00</b>	<b>331 631,42</b>	<b>331 631,42</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	367 360,00			311 952,53	311 952,53		311 952,53	311 952,53
71355	Varial <sup>o</sup> stocks terrains aménagés	367 360,00			311 952,53	311 952,53		311 952,53	311 952,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>367 360,00</b>			<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>		<b>311 952,53</b>	<b>311 952,53</b>

Page 35

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>514 587,00</b>	<b>0,00</b>	<b>511 869,95</b>	<b>511 869,95</b>	<b>511 869,95</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	26 992,00	26 992,00	26 992,00
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	26 992,00	26 992,00	26 992,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>	<b>26 992,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	454 587,00		484 877,95	484 877,95	484 877,95
71355	Variat* stocks terrains aménagés	454 587,00		484 877,95	484 877,95	484 877,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>454 587,00</b>		<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>	<b>484 877,95</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2023

Présenté par Le Président (1),

A SAINT-AMAND-MONTROND, le 05/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A SAINT-AMAND-MONTROND, le 05/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3):

---

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A SAINT-AMAND-MONTROND, le

(1) Indiquer « la présidence » ou « la président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est déconseillé.

## NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

### DES BUDGETS 2023

#### Communauté de communes Cœur de France

(Conseil communautaire du 5 avril 2023)

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est consultable sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse [www.cc-coeurdefrance.fr](http://www.cc-coeurdefrance.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre. Le projet de budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- désendetter l'EPCI,
- poursuivre les investissements structurants.

### 1. Eléments de contexte

La Communauté de communes Cœur de France, 19 communes rassemblées, se situe dans la moyenne des **992 communautés de communes françaises** au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Nature juridique	Au	Au	Au	Au	Au
	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2023
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1
Métropole	21	21	21	21	21
CU	14	14	14	14	14
CA	222	223	227	227	227
CC	997	995	992	992	992
SAN	0	0	0	0	0
Total	1 255	1 254	1 255	1 255	1 255
Nb. de communes regroupées	34 964	34 961	34 951	34 941	34 941
Population rassemblée (en millions d'habitants)	68	68,2	68,5	68,6	68,6
Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2023					

En 2023, 31 % des communautés de communes regroupent moins de 20 000 habitants et 43 % des communautés de communes regroupent entre 20 000 et 50 000 habitants.

Strate de population	CC
de 2 000 à moins de 5 000 hab.	6
de 5 000 à moins de 10 000 hab.	205
de 10 000 à moins de 20 000 hab.	309
de 20 000 à moins de 50 000 hab.	429
de 50 000 à moins de 100 000 hab.	41
de 100 000 à moins de 300 000 hab.	2
Total	992

Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2023 / Insee, RP population totale en vigueur en 2023 - (millésimée en 2020)

La population moyenne des communautés de communes en 2023 est de **22 075**. La population moyenne regroupée (source DGCL) de la Communauté de communes Cœur de France est de **18 779**.

Moyenne en nombre de communes	Moyenne en nombre d'habitants	Médiane en nombre de communes	Médiane en nombre d'habitants	Minimum en nombre de communes	Minimum en nombre d'habitants	Maximum en nombre de communes	Maximum en nombre d'habitants
26	22 075	21	19 270	2	3 985	129	105 483

Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2023

La population réelle 2022 est de **18 779 habitants**. C'est cette dernière référence qui servira au calcul des ratios.

#### 1.1 Contexte économique et social

Selon les dernières données locales disponibles auprès de l'Insee, la communauté de communes Cœur de France recensait 18 779 habitants en 2022. Un peu moins de 3 000 personnes ont plus de 75 ans dont la moitié environ sont exonérées de la CSG. Sur 9 500 ménages, dont la taille est en moyenne de 2 personnes, seuls 2 000 sont composés d'un couple avec enfants.

Sur 8 900 ménages, 3 700 sont retraités soit plus de 30 %. Parmi les 5 100 familles, 2 800 n'ont aucun enfant de moins de 25 ans. Il existe environ 11 500 logements sur le territoire de l'EPCI dont 1 800 sont vacants, un taux double par rapport à la moyenne nationale.

Les résidences principales représentent 77 % dont les occupants sont à 62 % propriétaires. Sur 1 000 jeunes de 18 à 24 ans, seuls 340 sont scolarisés.

Sur 10 000 personnes en âge de travailler (15 à 64 ans), 70 % sont actifs. Les quelques 7 000 emplois dans la zone relèvent à 40 % de l'administration publique. On dénombre 1 300 demandeurs d'emploi soit 17 % (environ 14 % pour le Cher), les plus touchés étant les jeunes de 18 à 24 ans, deux fois plus touchés que les autres catégories. Un peu moins de 600 foyers sont bénéficiaires du RSA.

Pour 300 décès annuels, on compte environ 120 naissances. On compte 11 médecins généralistes pour les 19 communes. 8 700 ménages fiscaux dont environ 42 % sont imposés.

D'un point de vue économique, on dénombre un peu plus de 900 établissements sur le territoire des 19 communes de l'EPCI. Seuls 20 établissements comptent plus de 50 salariés. Sur 5 600 salariés, 2 400 relèvent de l'administration publique, 1 000 de l'industrie et un peu moins de 2 000 du commerce et des services.

Dans un contexte où la fiscalité économique diminue, en particulier la fiscalité locale avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) actée en loi de finances 2023, le lien fiscal entre les collectivités territoriales et les entreprises nécessite d'être précisé. En moyenne, les entreprises participent à hauteur de 34% aux ressources fiscales des collectivités en 2021 (source DGCL).

Année	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision)
Base d'imposition CFE	6 130 791 €	6 136 497 €	5 340 119 €	5 581 344 €	5 653 000 €

Bases d'imposition CFE de la CC Cœur de France (source état 1259)

## 1.2 Contexte budgétaire et fiscal

La nature juridique de 828 communautés de communes en France est la fiscalité professionnelle unique contre 164 en fiscalité additionnelle.

Nature juridique	FPU	FA sans FPZ et sans FPE	FA avec FPZ et avec FPE	FA avec FPE et sans FPZ	FA avec FPZ et sans FPE	Total
CC	828	75	14	1	74	992

Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2023

FPU : Fiscalité professionnelle unique

FA : Fiscalité additionnelle

FPZ : Fiscalité professionnelle de zone

FPE : Fiscalité professionnelle sur les éoliennes

## Dettes

La dette consolidée du budget principal de la Communauté de communes a diminué de 11 951 210 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 10 857 156 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour atteindre **9 279 445 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023**. La capacité de désendettement totale est de 12 années alors qu'elle est en moyenne de 7 ans pour les EPCI de la même catégorie. Même si les résultats sont encourageants l'effort de désendettement doit se poursuivre jusqu'à atteindre le niveau moyen de la strate.

## Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie, cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants ;
- une part proportionnelle à la superficie ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;

Pour mémoire, la Communauté de communes Cœur de France se situait jusqu'en 2021 dans les 60 dernières collectivités (sur 1 254) avec un montant de DGF 2021 de 153 724 € : 1 283 320 € en 2022.

En centaine d'entreprises sont créées chaque année (128 en 2021, 115 en 2019).

Code	Libellé	Unités légales (en nombre) 2021	Part industrie dans la création d'ent. 2021	Création d'entreprises dans l'industrie	Création d'entreprises dans la construction	Création d'entreprises dans le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration	Création d'entreprises dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale	Création d'entreprises dans les autres services
200036135	CC Cœur de France	984	12,5	16	11	34	12	55

Source Insee. Répertoire des entreprises et des établissements (REE), chiffres de l'année 2021

Le secteur ne dispose que de 5 hôtels pour environ 140 chambres. Environ 500 associations sont enregistrées au sein du répertoire nationale des associations.

On dénombre **984 activités marchandes** hors agriculture (unités légales) actives au 31 décembre 2021 sur le territoire de la communauté de communes Cœur de France, soit le 891<sup>ème</sup> rang en France sur 1 255 EPCI.

Rang	Code	Libellé	Unités légales (en nombre) 2021	Part industrie dans les créations d'ent. 2021
881	200036069	CC du Pays de Mortagne-au-Perche	1002	9,8
882	245700950	CC du Pays de Phalsbourg	998	9,3
883	200043354	CC de Villedeieu Intercom	997	13
884	245300389	CC du Bocage Mayennais	994	12
885	200067882	CC Bazois Loire Morvan	993	15
886	242000503	CC Celavo-Prunelli	989	10,3
887	242900629	CC Cap Sizun - Pointe du Raz	989	11
888	243300811	CC de l'Estuaire	988	6,6
889	200067080	CC Chablis Villages et Terroirs	987	14,4
890	200072700	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	986	12,6
<b>891/1255</b>	<b>200036135</b>	<b>CC Cœur de France</b>	<b>984</b>	<b>12,5</b>
892	200068963	CC Maine Cœur de Sarthe	984	12,7
893	200068278	CC Berry Loire Puisaye	983	9,6
894	200029999	CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	982	9,1
895	200039907	CC du Sud Massin	981	9,2
896	245701164	CC du Wurml	981	10,5
897	248900748	CC du Gâtinais en Bourgogne	981	7,7
898	200067445	CC Butsch-Dévoluy	975	12,8

Source Insee. Répertoire des entreprises et des établissements (REE)

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Les modalités de répartition de ces dotations sont décrites aux articles L. 5211-28 à L. 5211-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

EPCI à fiscalité propre	Dotation de compensation 2022	Dotation d'intercommunalité 2022	DCF 2022
CA BOURGES PLUS	9 372 918	1 644 500	11 017 418
CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY	2 699 755	3 889 738	3 089 493
CC CŒUR DE FRANCE	1 119 952	1 63 368	1 283 320
CC TERRES DU HAUT BERRY	444 854	429 635	874 489
CC DE LA SEPTAINE	88 842	685 071	773 913
CC BERRY GRAND SUD	196 113	361 026	557 139
CC DES PORTES DU BERRY, ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS	281 021	118 663	399 684
CC DU PAYS DE NERONDES	43 073	163 818	206 891
CC DU DUNOIS	2 422	193 503	195 925
CC ARNON BOISCHAUT CHER	31 265	156 302	187 567
CC SAULDRE ET SOLOGNE	-	168 244	168 244
CC PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE	-	155 451	155 451
CC DES TROIS PROVINCES	869	88 704	89 573
CC FERCHER	555	87 576	88 131
CC CŒUR DE BERRY	1 364	58 453	59 817
CC BERRY LOIRE VAUVOISE	-	45 527	45 527

### 1.3 L'effectif de la collectivité

Il est d'usage de parler du taux d'administration des collectivités et de leurs groupements. En France, 330 000 agents publics travaillent dans les organismes intercommunaux. Le taux d'administration d'un territoire représente le nombre d'agent territoriaux pour 1 000 habitants. Ces représentations par taux d'administration neutralisent l'effet population d'un ensemble. La Communauté de communes compte 17 agents chargés d'exercer les compétences de l'intercommunalité, soit 0,9 pour 1000 habitants.

Le tableau des effectifs, confirmé par la récente étude de l'AFNOR, laisse apparaître un besoin en compétences informatique/systèmes d'information et de communication, en matière juridique et de pilotage et en communication institutionnelle. Cette augmentation de l'effectif est contrainte par un manque de locaux disponibles pour accueillir décemment les agents. Cet accroissement de l'effectif n'a cependant été identifié comme étant prioritaire par les élus de la communauté de communes lors du débat d'orientation budgétaire le 2 mars 2023.

## 2. Priorités du budget

### 2.1 Les trois priorités du mandat 2020-2026

Les trois priorités sont la Santé, l'Economie et le Tourisme. Le projet de territoire a identifié 5 domaines d'actions :

- l'aménagement de l'espace,
- l'eau et l'énergie,
- l'économie,
- l'attractivité du territoire,
- la santé, cadre de vie.

La mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2022 portera ses effets dans le temps. En 2022, les communes membres ont perçu, à l'euro près, le montant perçu en 2021. Il en sera de même en 2023 Le tableau ci-dessous présente le détail des reversements (attributions de compensation) par commune.

Communes	Revenues de références 2021 - imputés dans les états 2288 des communes - validés par le DGFSP							Attributions de compensation définitives au 09/2022
	CFE	CVAE	TAFNB	IFER	TAGCOM	Compendance CFE	Part CFE (intercommunalité) au 09/2022	
Arpajon	1 627 €	395 €	396 €	- 1 111 €		1 732 €	8 920 €	
Bessais-le-Frumental	9 272 €	3 980 €	486 €			7 679 €	23 183 €	
Bouaize	20 711 €	3 944 €	179 €	1 129 €		611 €	26 837 €	
Evry-Auvers	61 508 €	32 644 €	194 €			24 220 €	123 906 €	
La Celle	4 459 €	419 €	82 €	9 224 €		922 €	7 816 €	
Chamnon-de-Cher	4 016 €	7 106 €	552 €	4 235 €		2 756 €	25 942 €	
Courcelles	1 982 €	3 958 €	190 €			669 €	8 916 €	
Couffé	3 512 €	12 965 €	144 €	- 4 512 €		4 486 €	27 995 €	
Ercey	24 827 €	10 240 €	523 €			1 288 €	97 275 €	
Fargis-Aubigny	758 €	297 €	399 €			834 €	2 340 €	
La Groutille	2 826 €	4 593 €	309 €	963 €		1 609 €	17 162 €	
Marçay	7 023 €	4 593 €	309 €	963 €		1 609 €	17 162 €	
Neuville	55 126 €	6 919 €	599 €			373 €	63 557 €	
Orembes	31 259 €	1 163 €	502 €	5 774 €		700 €	39 198 €	
Ouvail	339 372 €	120 143 €	1 418 €	- 4 719 €	11 176 €	117 115 €	622 052 €	
Saint-Amand-Montrond	344 284 €	453 462 €	4 818 €	59 663 €	262 204 €	115 538 €	2 612 589 €	
Saint-Arnould-Evran	19 712 €	10 011 €	962 €	963 €		895 €	39 177 €	
Vernais	1 905 151 €	698 663 €	12 399 €	96 112 €	328 533 €	273 311 €	3 908 572 €	
<b>total</b>								

### 2.2 Les limites

Aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT). Les emprunts correspondent au volume global des dettes contractées à plus d'un an pendant l'exercice.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette.

En outre, les dépenses imprévues inscrites à la section d'investissement du budget ne peuvent être financées par l'emprunt (article L. 2322-1 du CGCT). Sous cette réserve, le produit des emprunts prévu au budget primitif peut assurer l'équilibre de la section d'investissement.

### 3. Montant du budget 2023

#### 3.1 Budget principal

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 310 031 € (7 234 676 € en 2022)

#### En dépense

Chapitre 011 Dépenses à caractère général : 442 176,67 € (425 584 € en 2022)

Chapitre 012 Charges de personnel : 747 000 € (755 820 € en 2022)

Chapitre 014 Atténuation de produits (dont AC) : 3 938 396 € (2 681 077 € en 2022)

Le fonds de national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est estimé à 87 204 € (le montant est stable par rapport à 2022 et 2021).

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 769 363,14 € (1 627 323 € en 2022)

Les subventions d'équilibre versée aux budgets annexes :

- CFI : 473 149,14 € (302 998 € en 2022)
- Assainissement : 0 € (0 € en 2022)
- Tourisme : 200 000 € (274 800 € en 2022)
- Zone d'activité : 0 € (0 € en 2022)

Chapitre 66 Intérêts de la dette : 222 900 € (246 700 € en 2022)

#### En recette

Chapitre 70 Produits des services : ils correspondent aux recettes générées par les différents services proposés à la population : 333 080 € (420 537 € en 2022)

Chapitre 73 Impôts et taxes : 1 470 943 € (1 211 480 € en 2022)

Chapitre 731 Impositions directes : 4 330 728 € (4 388 640 € en 2022)

Chapitre 74 Dotations et participations (dont part TVA) : 1 720 719 € (584 050 € en 2022)

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : ce chapitre comporte essentiellement les recettes des revenus des immeubles : 243 861 € (125 561 € en 2022)

Pour mémoire, la hausse des taux en 2021 (TFB à 6,5%) a fait passer la recette TFB de 1 091 551 € en 2020 à 1 260 294 € en 2021.

La section d'investissement s'équilibre à 3 634 768,87 € (4 099 549 € en 2022)

En dépense, les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Réparation de l'éclairage public 34 960,94 €
- PLUi-H – révision n°1 28 920 €
- PLUi-H – révision n°2 – Charenton 20 000 €
- Tiers lieu compétences 50 000 €
- Photovoltaïque – étude du potentiel 20 000 €
- La Passerelle – équipement/optimisation 18 500 €
- Bâtiment artisanal « l'Atelier » 70 000 €
- Extension, remplacement ou suppression d'éclairage public 55 200 €
- Maison de santé (solde) 250 000 €
- Ballon fluo 59 300 €

- Bruère-Allichamps enfouissement de l'éclairage public du parking de la Mairie 7 000 €
- La Celle enfouissement de l'éclairage public et restitution de l'éclairage public 50 000 €
- Farges-Allichamps route de la Croix – enfouissement de l'éclairage public 15 000 €
- Marçais point lumineux solaires sur les écarts 10 000 €
- Orval voie d'accès « les Socques » 30 000 €
- Saint-Amand-Montrond rue des deux cèdres – extension éclairage public 1 000 €
- Saint-Amand-Montrond 2<sup>ème</sup> tranche extinction de l'éclairage public 7 000 €
- Création d'un centre de santé à Saint-Amand-Montrond 65 000 €
- Travaux de voirie sur les voies communautaires 50 000 €
- Balnéor – travaux d'optimisation 56 558,20 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 522 495,19 € (898 172 € en 2022) permet de couvrir l'annualité d'emprunts qui s'éleve en 2023 à (897 300 € en 2022).

#### 3.2 Budgets annexes

##### Budget annexe « Citoyens Français Itinérants »

La section de fonctionnement s'équilibre à 474 549,14 €

La section d'investissement s'équilibre à 158 381,14 €

L'équilibre budgétaire nécessite la prévision d'une subvention d'équilibre de 473 149,14 € en provenance du budget principal.

##### Budget annexe « Assainissement »

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 208 218,61 €

La section d'investissement s'équilibre à 3 396 506,66 €

L'équilibre budgétaire ne nécessite pas de subvention d'équilibre.

##### Budget annexe « gestion du tourisme »

La section de fonctionnement s'équilibre à 402 042,19 €

La section d'investissement s'équilibre à 73 299,06 €

L'équilibre budgétaire nécessite la prévision d'une subvention d'équilibre de 200 000 € en provenance du budget principal.

##### Budget annexe « Zones d'Activité »

La section de fonctionnement s'équilibre à 643 583,95 €

La section d'investissement s'équilibre à 796 830,95 €

L'équilibre budgétaire ne nécessite pas de subvention d'équilibre mais nécessite de contracter un emprunt de 484 878,42 €.

#### 4. Crédits d'investissement

##### 4.1 Le choix de la pluriannualité

Les autorisations de programme (AP) constituent " la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées " en section d'investissement. Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense. Les autorisations d'engagement (AE) sont le support de l'engagement de dépenses qui peuvent

s'étaler sur plusieurs années en section de fonctionnement, dont la réalisation et le paiement peuvent être échelonnés sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement (CP) représentent " la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement ". Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations de programme et d'engagement initiales.

#### 4.2 Les AP/CP de la Communauté de communes Cœur de France en 2023

##### Eclairage public

- Changement des ampoules "ballon fluo" par des LED pour les communes de Meillant (tranche2) - Orval (tranche2) - Saint-Amand-Montrond (tranche2) (59 300 euros)
- Entoussement des réseaux et restitution de l'éclairage public à La Celle (50 000 euros)

##### Santé

- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire - ancienne école La Chaume (250 000 euros)
- Création d'un centre de santé à Saint-Amand-Montrond (65 000 euros)

##### Travaux de voirie

- Création de la voie d'accès « les Socques » à Orval (30 000 euros)

##### Économie

- Création d'un tiers lieu compétences (50 000 euros)
- Création d'un bâtiment artisanal « l'Atelier » (70 000 euros)

##### Assainissement

- Création d'une nouvelle station d'épuration à La Celle et création d'un réseau de collecte des eaux usées (505 073 euros)
- Création d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Amand-Montrond (1,682 millions)

##### Tourisme

- création d'itinéraires de randonnées (12 200 euros)

#### 5. Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette au budget prévisionnel 2022

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

##### 5.1 CAF brute

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables). Elle s'élève à 1 047 095,19 € (1 333 172 € en 2022).

*Pour mémoire en 2021 : 1 088 330 € (3 974 611 € en recettes et 2 886 280 € en dépenses)*

##### 5.2 CAF nette

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité. Elle s'élève à 201 795,19 € (contre 435 872 en 2022, 122 330 € en 2021 et -350 000 € en 2020).

Cela correspond à 10,79 € par habitant, la moyenne nationale s'établissant à 35 € par habitant.

#### 6. Niveau d'endettement de la collectivité

##### 6.1 L'origine de la dette

L'origine de la dette est essentiellement liée aux travaux de voirie et d'éclairage public. Les taux d'imposition très bas lors de la création de l'EPCI a également contribué à limiter les ressources.

##### L'aire d'accueil des gens du voyage

Le budget annexe occasionne des dépenses sans aucune recette. Le mode de gestion a été entièrement repensé. Un terrain approprié a été identifié pour implanter une nouvelle aire d'accueil qui sera déléguée dans sa gestion. Les terrains familiaux seront construits par le bailleur Val de Berry. La gestion de l'aire et des terrains seront délégués à un prestataire.

##### Centre balnéoludique BALNEOR

Dans le cadre de la compétence supplémentaire, la Communauté de communes Cœur de France a défini la gestion du centre balnéoludique - Balnéor d'intérêt communautaire dans sa délibération du 9 novembre 2018.

Un contrat de délégation de service public a été conclu par la commune de Saint-Amand-Montrond pour la gestion du site avec la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RÉCRÉA » dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King à Saint-Conteste (14280). La durée du contrat a été fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, date marquant la prise d'effet du contrat.

Le centre occasionne environ 500 000 € de dépense d'emprunt et 500 000 € de dépense de fonctionnement annuel. Le contrat de délégation de service public est en cours de révision en 2023 concrétisé par une nouvelle mise en concurrence.

##### 6.2 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur qui répond à la question : en combien d'année une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Techniquement, il s'agit de diviser la dette au 31 décembre par le montant de l'épargne brute (recette de fonctionnement – dépense de fonctionnement).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la capacité de désendettement est de 9 279 445,91 / 1 047 095,19 = **8,9 ans** (contre 10,2 ans en 2022)

## 7. Niveau des taux d'imposition

Dans la catégorie des groupements de 15 000 à 30 000 habitants, 369 communes ont des communes relèvent de la fiscalité professionnelle unique contre 62 relevant de la fiscalité additionnelle. La Communauté de communes Cœur de France relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la fiscalité professionnelle unique.

### 7.1 Les impôts locaux

Le dégrèvement de la taxe d'habitation de la résidence principale a été institué à compter des impositions établies au titre de 2018 (article 1414 C du CGI). Les résidences secondaires n'entrent pas dans le champ de cette réforme.

En 2020, la taxe d'habitation a été dégrèverée à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2019. Cette réforme doit permettre à environ 80 % des foyers d'être exonérés de la taxe d'habitation. La contribution à l'audiovisuel public (CAP) n'est pas incluse dans le dispositif.

### 7.2 La hausse des taux en 2021

Les taux des impôts directs locaux 2020 étaient :

Taxes	Taux	Bases	Produit fiscal
TFB	5,47	19 862 944 €	1 091 551 €
TFNB	9,7	1 173 067 €	113 788 €
CFE	5,47	6 136 797 €	336 662 €

Le levier fiscal consiste à augmenter, en ce début de mandat et pour une fois durant le mandat, la taxe foncière en passant d'un taux de 5,47 % à 6,5 %, générant une recette supplémentaire de 162 964 euros. Recette constatée en 2021 :

Taxes	Taux	Bases	Produit fiscal
TFB	6,5	19 336 314 €	1 260 294 €
TFNB	9,7	1 170 414 €	113 531 €
CFE	5,47	5 340 119 €	292 550 €

Recette constatée en 2022 :

Taxes	Taux	Bases	Produit fiscal
TFB	6,5	19 853 699 €	1 293 284 €
TFNB	9,7	1 208 057 €	117 180 €
CFE	29,95	5 581 344 €	1 674 142 €

## 8. Principaux ratios 2022

Les données synthétiques sur la situation financière de l'EPCI comprennent onze ratios définis à l'article R.2313-1 du CGCT. La population totale 2021 est **18 779** habitants. Le potentiel fiscal par habitant 2022 est de **235,52 €** (contre **161,64 €** en 2021).

- 8.1 Ratio 1 – Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population
- 8.2 Ratio 2 – Produit des impositions directes / population
- 8.3 Ratio 3 – Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population
- 8.4 Ratio 4 – Dépenses brutes d'équipement / population
- 8.5 Ratio 5 – Dette / population
- 8.6 Ratio 6 – DGF / population
- 8.7 Ratio 7 – Dépenses de personnel / DRF
- 8.8 Ratio 9 – Marge d'autofinancement courant / RRF
- 8.9 Ratio 10 – Dépenses brutes d'équipement / RRF
- Ratio 11 – Dette / RRF

Ratios Cœur de France	2020	2021	2022
ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population	157,99	136,83	349,94
ratio 2 : Produit des impositions directes / population	155,84	163,76	311,06
ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / population	200,63	222,79	433,18
ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement / population	108,94	124,52	101,87
ratio 5 : Dette / population	594,55	541,22	494,14
ratio 6 : DGF / population	7,46	8,18	68,34
ratio 7 : Dépenses de personnel / DRF	23%	26%	11%
ratio 9 : Marge d'autofinancement courant / RRF	21%	39%	19%
ratio 10 : Dépenses brutes d'équipement / RRF	54%	56%	24%
ratio 11 : Dette / RRF	296%	243%	114%

## Le coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Le CIF des communautés de communes est égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI
- et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire

Le coefficient d'intégration fiscale pour le Cœur de France était de 0,15 en 2021. L'intégration fiscale étant plus importante depuis le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2022. **Le nouveau CIF 2022 est de 0,3895**

Malgré l'effort d'intégration, l'augmentation de la DGF sera limitée à 10% par an.

#### En synthèse pour 2023

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement de la Communauté de communes Cœur de France est maîtrisé. La part des dépenses de personnel, d'un quart des dépenses de fonctionnement, est faible, deux fois moins élevée que pour des EPCI similaires.

Les recettes de l'établissement public sont conformes aux établissements de même strate. Les dépenses d'équipement sont correctes et correspondent aux compétences exercées.

Le taux d'endettement est toujours important, près de deux fois la moyenne nationale. Il faudrait 9 ans à la collectivité pour se désendetter contre 5-6 ans en moyenne nationale pour cette strate.

Le niveau d'imposition est correct. Les bases de la cotisation foncière des entreprises se redressent.

L'EPCI a retrouvé le niveau de dotation globale de fonctionnement (DGF) qui doit être le sien en 3<sup>ème</sup> position dans le Cher.

La principale préoccupation demeure la diminution de la population et l'attractivité du territoire pour les plus jeunes.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
20 633	20 485	20 357	19 969	19 806	19 442	19 260	18 706	18 793	18 779	18 708

Evolution de la population de la communauté de communes Cœur de France

En nombre d'habitants

## Annexe - Loi de finances 2023

### Dispositions concernant l'intercommunalité

#### 1. FPIC

Suppression de la condition d'effort fiscal agrégé posée pour bénéficiaire du FPIC. Depuis 2016, seuls les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal agrégé est supérieur à 1 peuvent bénéficier d'une attribution au titre du FPIC. L'article 195 de la LF pour 2023 supprime le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1 car « ce seuil n'est plus adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adoptée en loi de finances pour 2022, qui fait suite à la réforme de la fiscalité locale ». En effet, compte tenu de l'évolution importante de ce critère, près de 152 ensembles intercommunaux risquent de passer sous le seuil d'éligibilité et de ne plus bénéficier du reversement du FPIC. Cette mesure de prévention permettra donc de limiter la situation de nombreux ensembles intercommunaux à terme.

Les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, non renouvelable, à hauteur de 50% de l'attribution perçue l'année précédant la perte d'éligibilité.

#### 2. Dotation d'intercommunalité

Dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité, la loi de finances pour 2019 a prévu une « réalimentation » afin de permettre aux intercommunalités ayant des dotations nulles ou inférieures à zéro, d'obtenir à nouveau une dynamique de cette dotation. Le PLF pour 2023 propose que la réalimentation soit financée par prélèvement sur le montant de la dotation d'intercommunalité. Cela aura pour principal effet de réduire le montant de dotation d'intercommunalité à distribuer entre les intercommunalités (baisse de la valeur de point). Cet impact sera toutefois faible. Par ailleurs, l'article 195 de la LF 2023 prévoit qu'aucune minoration ne sera appliquée à la dotation forfaitaire des communes en 2023 : les attributions individuelles au titre de cette dotation n'évolueront donc, à périmètre constant, qu'en fonction de la population. Ainsi, le prélèvement sur la dotation de compensation des intercommunalités financera l'intégralité des contraintes de la DGF concernant le coût de l'évolution de la population en 2023. Cette nouvelle mesure ne pèsera pas autant sur le budget des intercommunalités que l'écritement qu'elles ont connu en 2022 sur leur dotation de compensation. À titre d'exemple, en 2022, si la dotation de compensation n'avait financé que le coût de la hausse de la population (34,195 millions d'€), le taux de contribution aurait été de -0,72 % au lieu de -2,19 %.

#### 3. Partage de la TA entre commune et intercommunalité

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent à leur intercommunalité, à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

#### **4. DSR des communes nouvelles pour 2023**

Les communes nouvelles créées entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2017 ont bénéficié d'une garantie de DSR sans limitation de durée et qui évoluait selon l'évolution de l'enveloppe nationale de cette dotation. Cette disposition a malheureusement été supprimée et la loi prévoyait que les communes nouvelles qui bénéficiaient de cette garantie de DSR n'en bénéficieraient plus à compter de 2023.

#### **5. Modification de la répartition de l'IFER photovoltaïque**

La 2<sup>de</sup> loi de finances rectificative pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïques de façon plus favorable aux communes membres d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique. Cette nouvelle répartition s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, l'article 14 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 prévoit que dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera la suivante : 50% à l'EPCI (dont 60% provenant de la part communale, et 20% de droit commun), 20% aux communes d'implantation et 30% aux départements. Les communes ont la possibilité d'en transférer une partie à leur intercommunalité si elles le souhaitent.